

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Judi 2 novembre 1950. — *Présidence de M. Gasser, président d'âge.* — La commission, sur l'initiative de M. Léo Hamon, a exprimé ses regrets de ce que des négociations internationales d'une importance capitale pour l'avenir de la France aient été poursuivies sans que le Conseil de la République ait été tenu au courant comme la Constitution lui en réservait le droit ; elle a décidé de demander à M. Robert Schuman, dès son retour de Rome, de venir l'entretenir de la position du Gouvernement vis-à-vis du problème du réarmement allemand.

M. Michel Debré a, ensuite, fait l'exposé de son rapport sur le projet de loi (n° 711, année 1950) relatif à la ratification des accords franco-sarrois du 3 mars 1950. Après avoir analysé ces accords, dont 5 seulement sur 13 sont soumis à la ratification du Parlement, le rapporteur a contesté la thèse gouvernementale suivant laquelle la convention générale entre la France et la Sarre, la plus importante, ne rentre pas dans le cadre de l'article 27

de la Constitution ; il a estimé, au contraire, qu'il s'agissait bien d'un traité relatif à l'organisation internationale qui aurait dû être soumis à ratification.

Quelques observations ont ensuite été présentées, notamment par MM. Léo Hamon et Georges Pernot, à la suite desquelles la commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

DÉFENSE NATIONALE

Vendredi 3 novembre 1950. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a entendu M. Max Lejeune, Secrétaire d'Etat aux forces armées (Guerre), sur le projet de loi (n° 714, année 1950) portant la durée du service militaire actif à dix-huit mois.

M. Lejeune a indiqué les conditions dans lesquelles le Gouvernement avait été appelé à déposer le projet de loi et souligné que le plan de la défense occidentale exigeait que la France puisse avoir, sur pied de guerre, 10 divisions en 1951, 15 en 1952 et 20 en 1953, ce qui portera les effectifs à 357.000 hommes en 1951 et 427.000 en 1952, d'où la nécessité de prolonger la durée du service actif, de supprimer le système antérieur des dispenses de service et de régler, dans les meilleures conditions possibles, le cas des sursitaires.

Le Ministre a fortement insisté sur la pénurie actuelle de l'armée en cadres « sous-officiers » ; il a souligné la nécessité d'une formation active de l'encadrement et indiqué que le service de dix-huit mois permettrait d'utiliser avec fruit les cadres de réserve appartenant au contingent et instruits pendant les douze premiers mois de leur service.

Il a noté que, contrairement à certaines affirmations, le coût de l'opération se monterait en 1951 à 12 milliards au maximum y compris les 3 milliards nécessaires pour l'augmentation des cadres d'active.

Le Ministre a enfin fait part à la commission de l'effort qu'il accomplit actuellement pour que les matériels et les équipements correspondent à l'effectif supérieur qui sera appelé sous les drapeaux.

Le Général Corniglion-Molinier a été désigné comme rapporteur du projet de loi.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE,
CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Judi 2 novembre 1950. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a entendu le rapport de son Président sur le projet de loi (n° 699, année 1950) modifiant l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950, portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics.

Le Président a rappelé que la question de savoir s'il y avait lieu d'autoriser le renouvellement de la mission confiée à un parlementaire par le Gouvernement n'était pas nouvelle puisqu'elle avait déjà été évoquée devant le Sénat en 1931 par des hommes appartenant à des formations politiques très différentes et ayant une longue expérience des affaires publiques. Il est, en effet, apparu, a-t-il ajouté, que certaines missions ne pouvaient être remplies avec toute l'efficacité désirable dans un délai de six mois.

Aussi a-t-il proposé à ses collègues l'adoption pure et simple du projet de loi après avoir précisé que, dans un cas particulier, en l'occurrence, celui de M. Naegelen, Gouverneur général de l'Algérie, le Conseil de la République n'avait aucune qualité pour apprécier la légalité du décret maintenant en fonctions un député chargé de mission ou pour formuler une opinion sur le point de savoir si ce parlementaire, en acceptant le renouvellement de sa mission, avait ou non cessé d'appartenir à l'Assemblée Nationale.

La commission, unanime, a partagé le sentiment de son Président et adopté les conclusions du rapport.

Elle a ensuite entendu M. Kalb, rapporteur du projet de loi (n° 616, année 1950), tendant à autoriser la délégation à la Cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la Cour d'appel de Sarrebrück.

Le rapporteur a proposé d'écarter les modifications apportées par l'Assemblée Nationale au texte gouvernemental et, en conséquence, de revenir au texte du projet de loi initial.

La proposition du rapporteur a été adoptée à l'unanimité.

**PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)**

Jeudi 2 novembre 1950. — *Présidence de M. Gatuing, président.* — La commission a entendu une délégation de combattants de la guerre 1939-1945 appartenant à la Fédération nationale de la mutualité combattante, sur le projet de loi (n° 688, année 1950) tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants-cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

La délégation a demandé à la commission d'introduire, dans ce projet de loi, les mots : « à l'exception, toutefois, pendant un délai de dix années à compter de la promulgation de la présente loi, des dispositions de l'article 141 de la loi de finances du 31 mai 1933 ».

M. Héline a été désigné pour rapporter le projet de loi ci-dessus.

M. Dassaud a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 519, année 1950) de M. Coupigny, relative à la création d'un centre national de rééducation fonctionnelle et professionnelle des mutilés.